



## POLITIQUE D'ACHAT LOCAL DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD (Réf. : résolution 2013-09-185)

Cette politique a été adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2013. Elle découle de l'adoption, en 2010, d'une politique environnementale et d'un plan vert par la MRC de La Haute-Côte-Nord. Elle vise à développer le réflexe d'achat local dans les habitudes d'approvisionnement de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

### CONTEXTE

La MRC de La Haute-Côte-Nord s'est engagée, dans le cadre de sa Politique environnementale, à intégrer progressivement différentes composantes du développement durable dans ses activités courantes.

Les principes du développement durable s'appuient sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

En instaurant une politique d'achat local, la MRC traduit son engagement dans ces deux dernières sphères en favorisant le développement économique des collectivités locales d'une façon socialement responsable.

De plus, l'achat local entraîne dans son sillage des impacts environnementaux non négligeables. Ainsi, en favorisant les biens produits ou vendus localement, on diminue bien souvent les émissions de gaz à effet de serre reliées au transport et au suremballage.

### OBJECTIF

Comme toute organisation, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit permettre l'acquisition de biens et services en contribuant à assurer l'accès, la concurrence et l'équité pour les fournisseurs par le processus le plus rentable ou, le cas échéant, conforme aux intérêts de la MRC et des contribuables. À cet effet, elle doit :

- se conformer aux exigences de la loi applicable quant aux modalités d'adjudication des contrats et en matière d'approvisionnement et d'acquisition;
- respecter sa Politique de gestion contractuelle (adoptée en décembre 2010).

Dans ce cadre, la présente politique a pour objectif, lorsque la loi le permet et que les prix sont compétitifs, de donner priorité :

- aux produits et matériaux fabriqués au Québec;
- aux fournisseurs haute-nordcôtiers, c'est-à-dire ceux qui ont un établissement commercial à l'intérieur des limites territoriales de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Cette politique ne concerne pas les contrats qui sont régis par des dispositions légales particulières.

## GESTES PROPOSÉS

**À prix et qualité équivalents et lorsque possible** (en vertu des lois et règlements applicables et lorsque le contexte d'affaires le permet), **la MRC de La Haute-Côte-Nord préconise l'acquisition de produits et matériaux fabriqués au Québec.**

**À prix et qualité équivalents et lorsque possible** (en vertu des lois et règlements applicables et lorsque le contexte d'affaires le permet), **la MRC de La Haute-Côte-Nord préconise l'acquisition de biens et services auprès de fournisseurs haute-nordcôtiers.**

La valeur des produits et services détermine les actions d'achat local à favoriser.

### → **Pour les dépenses de moins de 25 000 \$**

Il n'y a pas d'exigence légale quant aux modalités d'adjudication des contrats. Le Comité administratif et le Conseil de la MRC exigent cependant au moins trois (3) soumissions. La MRC de La Haute-Côte-Nord préconise que les directeurs ou employés responsables des achats favorisent un soumissionnaire ou fournisseur local, et ce, à la condition que le prix demeure compétitif face à ceux des soumissionnaires ou fournisseurs extérieurs au territoire haute-nordcôtier.

La préférence est donnée au soumissionnaire ou fournisseur ayant un établissement commercial sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, ensuite dans la région de la Côte-Nord et, enfin, dans la province de Québec.

Cependant, la MRC se doit d'inviter des soumissionnaires ou fournisseurs de l'extérieur de son territoire si certains indices lui permettent de croire que cela pourrait s'avérer plus avantageux pour la MRC.

### → **Pour les dépenses de 25 000 \$ à 100 000 \$**

Selon la loi applicable, les contrats reliés à cette classe de dépenses ne peuvent être octroyés qu'à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite. Ces contrats doivent être accordés au plus bas soumissionnaire conforme. Le Comité administratif et le Conseil de la MRC exigent au moins trois (3) soumissions.

Dans la mesure du possible, la MRC de La Haute-Côte-Nord invite majoritairement des soumissionnaires ou fournisseurs haute-nordcôtiers afin de respecter l'objectif de la présente politique.

Cependant, la MRC se doit d'inviter des soumissionnaires ou fournisseurs de l'extérieur de son territoire si certains indices lui permettent de croire que cela pourrait s'avérer plus avantageux pour la MRC.

### → **Pour les dépenses de 100 000 \$ et plus**

Selon la loi applicable, les contrats reliés à cette classe de dépenses ne peuvent être octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres public, au plus bas soumissionnaire conforme. Ils ne sont donc pas soumis à la présente politique.

## **BÉNÉFICES**

- Pérennité de l'économie de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Préservation des emplois locaux et rétention des commerces sur le territoire;
- Maintien et développement de nos collectivités;
- Renforcement de la vitalité de notre territoire;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport des biens acquis.

## **MISE EN ŒUVRE**

L'application de cette politique se fait sur une base volontaire. Aucun moyen coercitif n'y est rattaché. Cependant, la MRC de La Haute-Côte-Nord se veut une institution socialement responsable et a à cœur la vitalité économique de son territoire. Elle invite donc les membres de son personnel à adhérer à cette politique afin de contribuer eux aussi à la pérennité économique de La Haute-Côte-Nord.

L'action est effective à compter de ce jour,

La Direction générale  
Le 17 septembre 2013